



Rumilly, le 04 novembre 2014

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Reconduction au titre de la 2<sup>ème</sup> année du marché n° 2013-35 à bons de commande relatif à la fourniture de services de Télécommunications (marché comportant 3 lots) pour le groupement de commandes coordonné par la Ville de Rumilly.**

**Décision n° : 2014-160**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence du 27 mars 2014 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au BOAMP, au Dauphiné Libéré et au JOUE,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le marché n° 2013-35 à bons de commande relatif à la fourniture de services de télécommunications est reconduit comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse du titulaire	Période
Lot n°1 : Téléphonie fixe : lignes isolées, consommation non éligibles à la présélection pour la Ville de Rumilly, la C3R, le CCAS, le SITOA.	Orange SA - Agence Rhône Alpes Auvergne 141 Cours Gambetta 69 424 Lyon Cédex 3	Du 28/02/2015 au 27/02/2016
Lot N°2 : Téléphonie fixe et mobile convergente : lignes numériques T0, T2, communications associées et présélection – accès internet symétrique.	Bouygues Telecom 82 rue Henri Farman 92 447 Issy les Moulineaux Cédex	Du 27/02/2015 au 26/02/2016

Lot N°3 : Accès internet asymétrique pour la Ville de Rumilly, la C3R, le SITO, le CCAS de la Ville de Rumilly.	Stella Telecom 07 rue Soutrane 06 560 VALBONNE	Du 02/03/2015 au 01/03/2016
---	--	-----------------------------

Pour mémoire, le marché N° 2013-35 a été passé sans montants annuels minimum ni montants annuel maximum, au vu des prix unitaires figurant au bordereau des prix des fournisseurs.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**